

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1920/2006 en ce qui concerne l'échange d'informations, le système d'alerte rapide et la procédure d'évaluation des risques pour les nouvelles substances psychoactives»

[COM(2016) 547 final — 2016/0261 (COD)]

(2017/C 034/31)

Consultation	Conseil, 7 septembre 2016
Base juridique	Article 148, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne COM(2016) 547 final — 2016/0261 (COD)
Compétence	Section spécialisée «Emploi, affaires sociales et citoyenneté»
Adoption en session plénière	19 octobre 2016
Session plénière n°	520
Résultat du vote	228/2/5
(pour/contre/abstentions)	

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et que par ailleurs il avait déjà fait l'objet de son avis sur «Les nouvelles substances psychoactives» (EESC-2013-06166-00-00-AC-TRA), adopté le 21 janvier 2014⁽¹⁾, le Comité, lors de sa 520^e session plénière des 19 et 20 octobre 2016 (séance du 19 octobre 2016), a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé et de se référer à la position qu'il avait soutenue dans le document susmentionné.

Bruxelles, le 19 octobre 2016.

Le président
du Comité économique et social européen
Georges DASSIS

⁽¹⁾ Avis du CESE sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les nouvelles substances psychoactives», [COM(2013) 619 final — 2013/0305 (COD), COM(2013) 618 final — 2013/0304 (COD)] (JO C 177 du 11.6.2014, p. 52).